



## **Programme d'accompagnement à l'internationalisation**

*Appuyer la mobilité  
artistique et professionnelle*

### **Occitanie en scène**

8 avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 Montpellier Cedex 3  
+ 33 (0)4 67 66 90 90 - [contact@occitanie-en-scene.fr](mailto:contact@occitanie-en-scene.fr) - [www.occitanie-en-scene.fr](http://www.occitanie-en-scene.fr)  
Siret 311 199 418 00048 - APE 9499Z - Licences PLATESV-R 2020-002635, PLATESV-R 2020-002636



# Programme d'accompagnement à l'internationalisation

## Objectif

Combiner des temps de conseil et des périodes de mobilité professionnelle, offrant la possibilité d'appréhender, de manière plus structurante et sur une durée plus longue qu'avec des bourses attribuées de manière isolée, des parcours professionnels s'inscrivant dans une stratégie de développement international.

## Principe

Aide destinée aux porteur-euse-s de projets de développement et/ou de coopération internationale (opérateurs culturels, équipes artistiques et bureaux de production) permettant de couvrir une partie des frais de mobilité d'un ensemble de 2 à 5 déplacements réalisés dans un objectif de prospective, de prospection, de promotion ou de développement professionnel à l'international.

## Éligibilité

- Maîtrise de l'anglais.
- Structure ayant son siège social en Occitanie.
- Structure titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- Pour les bureaux de production, compter dans leur catalogue plusieurs artistes domicilié-e-s en Occitanie et développant une activité significative en région.

## Préparation et dépôt des demandes

- Candidature devant être préparée en rendez-vous avec un-e conseiller-ère afin de réaliser un diagnostic préalable du projet.
- Dépôt réalisé au moyen d'un formulaire de candidature.

## Calendrier

- Sur appel à candidatures.
- Demandes étudiées et aides engagées en commission.

## Modalités

- À minima, rendez-vous conseil au début du parcours et entretien de suivi et de bilan à l'issue de celui-ci.
- Participation financière pour chacun des déplacements, couvrant une partie des frais de mobilité, conditionnée à la participation à l'ensemble du parcours de développement.
- Montant plafonné à 80 % des coûts de mobilité et des coûts d'accréditation ou de droits d'entrée.
- Priorité donnée aux porteur-euse-s de projets dont l'expérience de travail à l'international est encore limitée.